

A 2087

Déposé au greffe du Tribunal de Grande
Instance de THONON-LES-BAINS

exerçant la juridiction commerciale

Le: 20 novembre 2005
LE GREFFIER EN CHEF

FIGES

AUDIT

Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Chambéry



Commissaires aux comptes

Pierre BERGER
Didier DAMAS
Pierre LEHMANN

SOCIETE KED & CO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 Euros

Siège social
Chemin de l'Aulieu
BONNATRAIT
74140 SCIEZ

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DES ACTIONS DE LA
SOCIETE VENTIMECA CHABLAIS APPARTENANT A
MONSIEUR KEDDARI Walid & MADAME BENELMOUY Souad
A LA SOCIETE KED & CO**

Thonon, le 2 novembre 2005

SELARL AU CAPITAL DE 7500 €

Résidence La Fléchère
2 avenue des Ducs de Savoie
74200 THONON LES BAINS

RC THONON 2003 B 528 – N° INTRA FR 08 450967484 - Siret 45096748400012 – APE 741 C

Tél. : 00 33 450 71 33 92 - fax : 00 33 450 71 42 07

figesaudit@figes.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES
APPORTS DES ACTIONS DE LA SOCIETE VENTIMECA DEVANT ETRE
EFFECTUES A LA SOCIETE KED & CO**

Madame, Monsieur,

A l'exécution de la mission qui m'a été confiée par l'ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Grande Instance de THONON LES BAINS statuant en matière commerciale en date du 18 octobre 2005 concernant l'apport consenti des actions de la société VENTIMECA CHABLAIS, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 223-33 du Code de Commerce.

Monsieur KEDDARI Walid, Madame BENELMOUY Souad apportent à la société KED & CO : 4684 actions leur appartenant dans la société par actions simplifiée VENTIMECA CHABLAIS au capital de 150 000 Euros.

Ces apports ont été arrêtés dans le contrat d'apport des actions sociales signé par les représentants des sociétés concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas été surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

La relation d'exécution de ma mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS :

1.1 Entités participant à l'opération

1.1.1 Les apporteurs :

Monsieur KEDDARI Walid et Madame BENELMOUY Souad apportent à la société KED & CO 4684 actions leur appartenant dans la société VENTIMECA CHABLAIS, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est à Sciez (74140), Chemin de l'Aulieu, Bonnatrait, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon les Bains depuis le 12 avril 1978 sous le numéro 79 B 56, les parts apportées étant réparties comme suit :

- Monsieur KEDDARI Walid	4160 actions
- Madame BENELMOUY Souad	524 actions

Monsieur KEDDARI Walid est propriétaire de 4160 actions qu'il détient au sein du capital de la société VENTIMECA CHABLAIS, présentement apportées sur un total de 8319 actions pour en avoir reçu 1993 lors de la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme, pour en avoir acquis 666 entre 1992 et 1993 à d'autres actionnaires de la société et pour avoir cédé 1 action le 1^{er} décembre 1995 et pour s'en être vu attribué 5661 lors de l'augmentation du capital de la société le 22 mars 2000.

Madame BENELMOUY Souad est actuellement propriétaire de 524 actions qu'elle détient au sein du capital de la société VENTIMECA CHABLAIS présentement apportées sur un total de 1049, pour en avoir reçu 1 lors de la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme et pour en avoir acquis 334 entre 1992 et 1993 à d'autres actionnaires de la société, pour s'en être vu attribué 714 lors de l'augmentation du capital de la société le 22 mars 2000.

1.1.2 Société bénéficiaire :

La SARL KED & CO, dont le capital social est de 8 000 Euros, dont le siège social est à SCIEZ, Chemin de l'Aulieu BONNATRAIT (74140), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON LES BAINS sous le numéro 2005 B 471, SIRET 484 129 382.

La société a pour objet la prise de participation et d'intérêt dans toutes sociétés civiles commerciales, industrielles ou financières, la gestion de ses participations et toutes opérations d'études, d'analyses et des prestations de service.

La société a été immatriculée en date du 19 septembre 2005.

1.2 Nature et objectif de l'opération :

L'opération consistera en l'apport des actions de la société VENTIMECA CHABLAIS. Cet apport sera rémunéré par une augmentation de capital. La société KED & CO sera propriétaire des parts apportées à compter du jour où aura été prise la décision de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à chacun des apporteurs en contrepartie de son apport.

La société KED & CO aura droit à tout dividende, intérêts, produits, remboursement ou droits quelconques, ou détachés, ou mis en distribution sur les parts apportées rétroactivement à compter du 1^{er} jour de l'exercice social en cours.

1.3 Description et évaluation des apports :

Aux termes du contrat d'apports des actions de la société VENTIMECA CHABLAIS, les actions apportées se décomposent de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------|--------------|
| - Monsieur KEDDARI Walid | 4160 actions |
| - Madame BENELMOUY Souad | 524 actions |

Les dites actions, d'une valeur nominale unitaire de seize euros (16 euros) sont évaluées à la somme de cent quinze euros l'action (115 euros), soit un montant global de cinq cent quinze mille deux cent quarante euros (515 240 euros) pour la globalité des 4684 actions apportées.

1.4 Rémunération de l'apport :

Les parts de la SARL KED & CO ont une valeur nominale de 16 euros.

L'apport des actions de la société VENTIMECA CHABLAIS a été globalement évalué à la somme de 515 240 euros et consenti et accepté moyennant l'attribution aux apporteurs de 32202 parts sociales de 16 euros d'une valeur nominale chacune, entièrement libérées et mises au prix unitaire de 16 euros à créer par la société KED & CO à titre d'augmentation de son capital.

Les parts seront réparties par les apporteurs de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| - Monsieur KEDDARI Walid | 28600 parts |
| - Madame BENELMOUY Souad | 3602 parts |

Les 32202 parts sociales nouvelles créées à titre d'augmentation du capital porteront en jouissance au 1^{er} jour de l'exercice social en cours.

Lesdites actions seront complètement assimilées aux anciennes actions et soumises, comme elles, à toutes les dispositions statutaires.

1.5 Aspects juridiques et fiscaux :

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

Selon le projet de contrat d'apport des actions, la société KED & CO aura la propriété et la jouissance des biens des actions de la société VENTIMECA CHABLAIS, au jour de la réalisation définitive de l'opération.

Au regard du régime d'imposition des plus values privées résultant de l'échange des titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus values réalisées en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et suivants du Code Général des Impôts.

1.6 Diligences et appréciation de la valeur des apports :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces diligences ont consisté à :

- contrôler l'existence des actifs apportés,
- analyser les différentes méthodes de valorisation des actions et sa correcte application.

Les apports sont constitués par des titres représentant 5624 actions sur 9375 actions.

Au terme du contrat d'apport, les titres sont évalués à 515 240 Euros sur la base des montants des capitaux propres au 31/12/2004 soit 738 897 Euros.

Une première méthode a consisté à évaluer le fonds artisanal à 15% du chiffre d'affaires hors taxes moyen (1 793 618 Euros) soit 269 042 Euros.

L'actif net comptable réévalué serait alors de 1 007 639 Euros.

Une deuxième méthode a consisté à évaluer la société à 5 fois son résultat net comptable moyen (215 813 Euros) soit 1 079 067 Euros.

Les apporteurs ont retenu une valeur nominale de 110 Euros, soit une évaluation de la société à 1 031 250 Euros soit pour 4684 actions une valeur de 515 240 Euros.

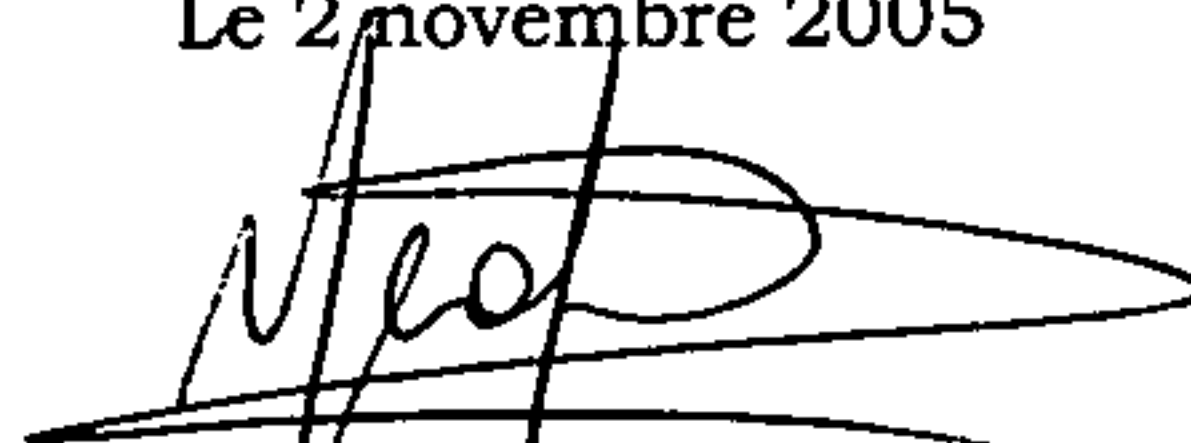
Ces méthodes n'appellent pas de remarques particulières de ma part.

Je me suis assuré qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à cette date.

1.7 Conclusion :

En conclusion, sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 515 240 euros n'est pas surévaluée et en conséquence que la valeur des apports des actions correspond au moins à la valeur du nominal.

Fait à Thonon
Le 2 novembre 2005

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Berger', written over a horizontal line.

FIGES AUDIT
Pierre BERGER
Commissaire aux Comptes